TROIS MOTS

AUX

PARISIENS,

SUR LA NÉCESSITÉ

DE PUBLIER LES NOMS DE LEURS CANDIDATS,

SUR LEURS CAHIERS DE DOLÉANCES,

ET SUR L'ÉLECTION DE LEURS DÉPUTÉS.

AVRIL, 1789.

Ccc
FRC
8846

MJW17723

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DE LA NÉCESSITÉ

DE PUBLIER

LES NOMS DES CANDIDATS,

Dans les Élections des Députés, pour mettre le Peuple à portée de s'inſtruire de leur mérite.

Le choix des Députés de Paris n'eſt pas fait ; il va l'être ; il ſera nombreux ; il eſt de la plus grande importance pour la Patrie, puiſque ces Députés auront néceſſairement une grande influence aux Etats-Généraux futurs.

Il faut donc éclairer ce choix, il faut en écarter les abus, les erreurs, les fauſſes vues, l'ignorance, ſur-tout, qui a rempli la liſte des Provinces de tant

de noms obscurs, ou d'hommes incapables de défendre nos droits.

Quand on a été témoin de la manière dont se sont dirigées les Elections des Provinces, on ne peut qu'avoir de funestes pressentimens sur les délibérations des Etats-Généraux futurs. Deux cent Electeurs ont fait le choix de deux Députés du Tiers, dans une ville considérable de la France: 190 étoient des Campagnards; les deux tiers ne savoient pas lire, & ne savoient pourquoi on les assembloit. Dans le reste, pas un seul n'entendoit le mot *Constitution*. Eh! voilà les hommes qui ont été appellés à choisir ceux qui doivent être chargés de régénérer la Nation Françoise, de déclarer ses droits, de travailler à sa constitution!

Pourquoi donc, lorsqu'on n'ignoroit pas l'état d'abrutissement de nos Payſans, n'a-t-on pas combiné les Elections, de manière à y laisser la plus grande influence aux habitans des Villes, lesquels sont généralement plus éclairés?.

Ou bien, pourquoi n'a-t-on pas fait précéder l'Election, d'instructions aux gens de la Campagne, sur l'objet des Etats-Généraux futurs, sur les qualités nécessaires dans les Députés qu'ils choisiroient?

On s'est contenté de leur dire dans les Lettres de

Convocation, *que l'honnête homme étoit toujours le plus habile*. Ils en ont conclu qu'il falloit envoyer des Laboureurs, puiſqu'il n'y avoit point d'hommes plus honnêtes. — Et des Laboureurs ont été élus! Et c'eſt du ſuffrage de ces ignorans Laboureurs que va dépendre le ſort de la France!

Bons laboureurs! perſonne ne reſpecte plus que moi votre profeſſion, vos vues, vos qualités. — Oui, je ne voudrois voir que des Laboureurs aux Etats-Généraux, ſi, à l'intégrité, ils allioient les lumières. Mais ces lumières leur manquent, elles manquent à tous, même à ceux qui ont la réputation d'être les plus éclairés. Je parle de ces lumières néceſſaires pour ſonder l'abyme de nos Finances, l'étendue de nos droits, les difficultés d'une bonne Conſtitution.

J'ai vu ces Payſans de près, il n'en eſt pas un qui ſache le premier élément de cette politique. On a donc fait une grande faute, & de les induire en erreur, par la ſentence fauſſe que j'ai rapportée (1), & de ne les avoir pas inſtruits avant l'Election, ou au moins de ne leur avoir pas fait connoître les hommes qui pouvoient les défendre.

Ce qu'on n'a pas fait pour les Provinces, je vais

---

(1) Certes, il faut avoir des hommes honnêtes; mais il en faut auſſi beaucoup d'habiles.

l'indiquer pour Paris; je vais donner le moyen d'y éclairer les Electeurs sur le choix qu'ils auront à faire. Sans doute parmi les Electeurs il en sera d'instruits; il en sera qui connoîtront les hommes en état de les défendre; mais ce sera le petit nombre. Le plus grand nombre ignore, non-seulement ce qu'ils ont fait, ce qu'ils sont capables de faire, il ignore même leurs noms; il faut donc les publier, & je vais prouver que c'est le seul moyen d'ôter, & à l'ignorance, & à la séduction, leur influence dans cette Election.

Quel est le but de la Convocation des Etats-Généraux? De corriger les abus de l'Administration, de lui donner un frein, de trouver des moyens de payer les dettes, & enfin, de nous assurer une constitution libre.

Qui peut exécuter cette tâche immense & compliquée? Non pas des hommes simplement *honnêtes;* mais des hommes habiles, instruits dans les affaires & dans la Politique.

Qui doit élire ces hommes? Le peuple.

Les connoît-il? Non, pas même le peuple des villes.

Comment les lui faire connoître? Par les Gazettes? On ne le permet pas. Le Journal de Paris enregistre bien les noms de ceux qui sont députés;

mais il refuse les noms des Candidats, *pour éviter*, dit-on, *les cabales;* car, c'est toujours avec des mots qu'on a su rendre odieux, qu'on empêche les bonnes institutions, dont en secret on s'arroge le privilége & le profit.

Par les Curés? Ils ne s'y prêteront pas; ils ne veulent pas encore faire de la Chaire de Vérité, l'organe de l'instruction politique du Peuple.—

Il n'est donc aucun moyen existant pour faire connoître au peuple les hommes qui peuvent le défendre?

Les Gazettes, si elles étoient libres & indépendantes de la censure, si elles étoient moins coûteuses, si elles étoient à la portée de tous, comme dans les pays libres, offriroient le seul moyen de faire connoître les Candidats. Ce moyen dépend du Gouvernement; s'il veut le bien public, s'il ne desire sincèrement voir à l'Assemblée Nationale que des hommes instruits, il doit donc l'adopter, au moins pour Paris, puisqu'il est encore tems de l'employer avec succès pour son Election, puisque le nombre des Députés y est considérable, puisque leur influence sera grande aux Etats-Généraux.

Quelle seroit la marche à suivre? Enjoindre par une Ordonnance publique, aux personnes qui

desireroient être élues, de faire enregistrer leurs noms à l'Hôtel-de-Ville, dans un délai prescrit, publier ensuite la liste des noms dans toutes les Gazettes, aux Prônes, l'afficher par-tout, &c.

En ordonnant la publication des noms dans les Gazettes, il faudroit annoncer qu'on laissera la liberté au public d'y discuter les qualités, le mérite, la vie des Candidats, pourvu, toute-fois, qu'aucune accusation grâve n'y fût hazardée sans signature.

Les Candidats attaqués auroient la liberté de répondre.

Que résultera-t-il d'une pareille marche? L'homme de bien, l'homme d'un vrai mérite, oseront seuls se montrer. L'homme vicieux ou coupable, l'homme médiocre, craindront le grand jour; il éclaireroit leurs infamies, ou leur inaptitude; le public s'instruiroit d'ailleurs dans les controverses qui naîtroient infailliblement sur le mérite, ou le démérite de ceux qui solliciteroient son suffrage.

Les petits esprits, & tous ceux qui tiennent à nos formes gothiques, vont frémir à cette idée; des Libelles vont pleuvoir, s'accumuler..... Ils ont tort: les Libelles ne pleuvent que lorsque la Presse n'est pas libre, que lorsque l'honnête homme

attaqué, a les mains enchaînés par la cenſure. Les Libelles ne pleuvent point, quand on peut écraſer le Libelliſte, ſans en demander la permiſſion.

D'ailleurs, ceux qui craignent les Libelles, ne paroîtront pas parmi les Candidats, & ce n'eſt pas un mal.

Ils les craignent, ou parce qu'ils les méritent, ou parce qu'ils n'ont pas la force de ſe mettre au-deſſus du préjugé, ou parce qu'ils n'ont pas le talent de ſe défendre ; & un homme qui ſe trouve dans l'une de ces trois circonſtances, n'eſt pas digne d'être le défenſeur du peuple.

Mais, voyez quelle différence de cette marche ouverte, à la marche clandeſtine qu'on ſuit dans les Elections! Les hommes les plus mépriſables oſent aſpirer au choix du public, parce qu'il leur eſt permis de manœuvrer ſourdement, parce que dans ce genre de manœuvre, ils ſont ſûrs de la victoire ſur l'homme à talens; parce que pour prévenir leur Election, on ne peut les accuſer devant le Tribunal public ; parce qu'étant élus, le reſpect dû au choix du public, ſemble couvrir d'un voile ſacré leur infamie, ou leur ignorance.

L'homme à talens, qui s'eſtime, deſcendra-t il à ces manœuvres obſcures? Non, elles ſont indignes de lui; Il gardera le ſilence, & attendra dans le

repos le jugement des Electeurs, & ce jugement ne ſera pas pour lui ; il ſera pour ſes rivaux mépriſables qui les auront ſecrettement ſollicités, prévenus, ſéduits.

Voilà l'hiſtoire de vingt Elections faites dans nos Provinces. Que ſi une lice publique eût été ouverte aux Candidats, combien différent eût été le réſultat de ces Elections ! Par-tout l'homme de mérite ſe fût montré.

Eh ! combien noble eſt la conduite d'un homme qui, ſûr de lui, de ſes principes, & fier d'une vie irréprochable, oſe défier la cenſure publique, & braver la calomnie ! Elle s'acharnera ſur lui, ſur ſes actions, ſes écrits ; elle fouillera dans ſa vie la plus ſecrette, elle traveſtira ſes actions les plus innocentes, en perfidies, en crimes... L'homme de bien ſourit à ces attaques ; il ſe juſtifie avec l'énergie qui accompagne le talent & la pureté ; ſa juſtification lui confirme l'eſtime de ſes concitoyens, & lui obtient leur ſuffrage.

Encore une fois, quel intervalle, de cette marche noble de l'homme qui ne montre d'autres titres pour ſéduire ſes Juges que ſes talens, ſes principes, une conduite intacte, à celle de l'homme vicieux ou médiocre, qui ne s'agitant que dans l'ombre, emploie tout ce qu'il y a de plus vil, pour

ſéduire les Electeurs, intrigue, richeſſe, crédit, baſſeſſe, flaterie! —

Publiez la liſte des Candidats, & vous condamnerez à l'obſcurité ces inſectes mépriſables qui cherchent à ſurprendre le choix du public. —

Mais, dit-on, il y a de l'orgueil à ſe préſenter au public?

Qu'eſt-ce que l'orgueil? Un ſentiment exagéré de ſes forces, de ſes facultés, de ſa puiſſance; une idée de ſupériorité qui révolte autrui, parce qu'elle humilie. Quand il porte ſur des baſes fauſſes, il eſt ridicule; il l'eſt encore quand il porte ſur des choſes qui ne dépendent pas de nous. Mais quand il eſt la conſcience de ce qu'on a fait, de ce qu'on peut faire, de ce qu'on a acquis, de ce qu'on peut développer, doit-on blâmer un pareil mouvement? Doit on le blâmer, quand il ne ſe montre que pour opérer le bien de ſes compatriotes, que pour prévenir un mauvais choix, quand il ne ſe montre que ſous la condition d'être ſévèrement examiné?

Lequel eſt préférable, ou de cet orgueil qui ſe montre, & qui peut être confondu, s'il n'eſt pas fondé, ou de celui qui ſe cache ſous des dehors dégradans & bas, & qui ne peut-être confondu?

Le peuple peut être aiſément ſéduit par ce dernier; il l'eſt rarement par l'autre. La flaterie

adoucit & fait triompher le premier ; l'autre, en se montrant, excite presque par-tout un sentiment repoussant, & s'il triomphe, c'est qu'il est appuyé d'un mérite réel.

Le peuple, m'a-t-on dit, se défiera de ceux qui se présenteront ; ainsi, vous nuirez aux Candidats, loin de leur être utile, en les forçant de se présenter.

Il est vrai que le peuple se défie, & a raison de se défier de ceux qui se présentent ; il craint d'être trahi, vendu par eux : il l'a si souvent été ! Il est si peu sûr aujourd'hui de la bonne-foi, & des lumières de ceux qui pourroient l'éclairer sur le mérite des aspirans !

Mais donnez à ce peuple un moyen de s'instruire, qui soit public, qui ne dépende de personne, & sur-tout du Ministére ; un moyen qui soit au-dessus de tous soupçons, alors le peuple perdra sa défiance. Juste dans le premier ordre de choses, elle deviendroit injuste dans le nouveau. Le peuple a du sens ; il verra bien que dès lors qu'il y a une censure publique permise contre les Candidats, cette censure est une excellente épreuve, & qu'il ne peut y avoir que des hommes à talens, ou purs, qui puissent s'y exposer. Oser se présenter au grand jour, sera donc pour lui la meilleure preuve qu'on est digne de son choix.

Les hommes irréfléchis, qui ne remontent jamais à la cauſe d'un préjugé, les hommes foibles, qui n'oſent le braver, ou le corriger, ont reſpecté dans toutes les Elections, celui que je combats; ils l'ont même encouragé, loin de chercher à le détruire. Beaucoup d'entr'eux, qui aſpiroient à être élus, ont craint de perdre leur Election, s'ils ne s'y conformoient pas, s'ils ſuivoient une marche nouvelle. Le peuple ne ceſſoit de crier *à la cabale*, toutes les fois qu'il voyoit un mouvement extraordinaire; ils craignoient de paſſer pour cabaleurs, & ils crioient avec le peuple, contre la cabale. Et voilà comme les préjugés ſe perpétuent! Chacun ſonge à finir ſon affaire, par quelque moyen que ce ſoit, & perſonne ne s'occupe du bien public, de l'inſtruction publique.

Il faut expliquer ce mot de *cabale*; c'eſt encore un mot des fripons & des ignorans; il peut faire le plus grand mal, dans un ordre de choſes où les aſſemblées du peuple vont devenir fréquentes.

Le mot cabale eſt en matière d'aſſemblée, ce qu'eſt le mot Libelle en matière d'Ecrits. — Les fripons crient aux Libelles & en font; ils crient de même à la cabale, & eux ſeuls font des cabales. Ils ſavent fort bien qu'avec ce mot, ils empêchent les aſſociations des honnêtes gens, &

qu'avec la choſe ils ſéduiront ſecretement les imbéciles.

Une cabale eſt une aſſociation d'hommes qui ont des vues perverſes, & qui employent des moyens pervers. Changez la nature des vues & des moyens, que tous deux ſoient purs, & l'aſſociation eſt honnête, & il n'y a plus de cabale.

Cette ſorte d'aſſociation eſt néceſſaire toutes les fois que les méchans cabalent; car, enfin, un individu ſeul ne peut réſiſter à une ſociété de ſcélérats; ſeul, il riſque d'en être écraſé. Qu'il ſe réuniſſe à d'autres honnêtes gens, & il repouſſera les ennemis du bien public, & il les écraſera.

Il réſulte de-là, que lorſque la liberté du peuple eſt en danger, lorſque ſa conſervation exige des Aſſemblées Nationales, lorſqu'elles doivent être compoſées de patriotes intègres & courageux, lorſque du choix du peuple dépend le ſalut de la Patrie; lorſque ce choix peut être ſurpris, égaré, par les cabales d'hommes pervers; il réſulte de-là, dis-je, que les honnêtes gens doivent ſe réunir pour détromper le public; qu'ils doivent oppoſer manœuvre à manœuvre; qu'ils doivent, ſur tout, éclairer du plus grand jour, toutes les ruſes de leurs ennemis..... Ceux-ci, ſans doute, crieront à la cabale! laiſſez-les crier: un mot juſtifie les

bonnêtes gens. Quel eſt leur objet? le bien public. Ce bien public juſtifie, autoriſe, néceſſite les aſſociations, puiſque par des cabales on veut le détruire. Refuſer, rougir, craindre de paroître dans ces aſſociations patriotiques, c'eſt être mauvais & lâche citoyen. Quand des voleurs infectent une forêt, c'eſt un devoir impoſé à tous les honnêtes gens de s'aſſocier pour les exterminer.

Que les hommes de bien & de mérite ne craignent donc plus de cabaler déſormais pour le bien public, quand les méchans cabalent contre lui; qu'ils ne craignent plus de ſe préſenter au public pour Candidats, quand les hommes ineptes, ou coupables, oſent en ſecret ſolliciter des ſuffrages. Prêcher l'obſcurité, le ſilence au talent, c'eſt lui prêcher la baſſeſſe, c'eſt l'y forcer, c'eſt entretenir l'ignorance, c'eſt alimenter le petit préjugé contre l'orgueil. Eſt-ce à préſent qu'il faut blâmer l'orgueil? Lorſque nous ſommes ſur les bords de l'abyme, lorſque notre ſalut dépend de quelques hommes habiles, lorſque la publicité de leurs noms eſt le ſeul moyen de les faire choiſir, la modeſtie qui les engageroit à ſe cacher, ne ſeroit-elle pas coupable?

Enfin, voulez-vous conſulter l'expérience? Voyez ce qui ſe paſſe en Angleterre, & dans les

Etats-Unis d'Amérique. Les noms des Candidats ſont toujours publiés long-tems avant le moment de leur Election; c'eſt le ſeul moyen de pouvoir approfondir leur vie, & connoître leurs qualités.

Mais, nous ne ſommes pas Américains, me dit-on; je le ſais, & tant pis. Mais pourquoi ne pas chercher à les imiter dans les inſtitutions qui ſe concilient avec notre Gouvernement? Quoi! parce nous ſommes aveugles & difformes, faut-il bannir ceux qui veulent nous ôter notre cataracte, & nous redreſſer? Faut-il nous condamner à un aveuglement & à une difformité éternels?

Sur les Cahiers de doléance de la Ville de Paris.

C'ÉTOIT pour s'éclairer que le Gouvernement demandoit aux villes de France, & juſqu'aux moindres villages, des Cahiers de doléance. C'étoit par reſpect pour le droit de repréſentations & de remontrances que doivent avoir tous les hommes en ſociété, qu'on n'avoit point voulu priver de l'honneur du Cahier pas même le plus petit hameau. Aſſurément cette conduite prouvoit, de la part du Gouvernement, une grande docilité, puiſqu'il alloit chercher des lumières là même où l'on n'avoit pas de motifs d'en attendre. Par quelle biſarrerie ſe fait-il que les habitans de Paris ſoient privés de droits qu'on a reſtitués au plus ſtupide Villageois ?

Dans les Lettres d'Inſtruction pour l'Élection de Paris, on enjoint au Tiers-Etat de la ville & des fauxbourgs, de nommer 300 Electeurs, & on déclare enſuite que ces 300 Electeurs rédigeront les Cahiers dictés en commun, avec les Repréſen-

tans des deux autres Ordres, ou séparément, & procéderont ensuite à l'Election de 20 Députés —

Cette marche est entièrement contraire à celle qu'on a suivie pour le reste du Royaume; elle est contraire au droit de tout citoyen, habitant Paris, elle est contraire à l'objet qu'on se propose, elle est contraire à la marche naturelle des Elections, enfin, elle est contraire à la nature des choses.

Contraire à la marche générale; par-tout, comme je l'ai déjà dit, on a fait des Cahiers; pas un seul Villageois n'a été privé du plaisir de dire son mot, d'exprimer son mécontentement & ses desirs. Pourquoi cette satisfaction seroit-elle refusée à l'habitant de Paris ?

Mais, cette satisfaction est un droit résultant du droit naturel. Personne ne peut être assujéti aux Lois qu'il n'a pas consenties par des Représentans. Chaque citoyen a donc le droit de faire ses remontrances contre la violation de ses droits; on ne peut l'en priver sans une injustice évidente. Par quelle contradiction en dépouille-t-on donc l'habitant de Paris, au moment où l'on convoque la Nation pour le lui restituer ?

Quel est l'objet d'ailleurs du Gouvernement ? N'est-ce pas de corriger les abus de l'administra-

tion, & d'avoir les meilleurs conseils sur la constitution à former? Et dans quelle ville ces abus sont-ils plus graves, plus accumulés, plus frappans? Quels Français peuvent être plus à portée que les Parisiens de les caractériser, de les peindre? Paris n'est-il pas le centre des lumières? N'est-ce pas dans son sein que se rassemblent les hommes les plus instruits dans la Politique, ceux dont les conseils seroient plus utiles pour former la constitution nouvelle? Mais en réduisant tous les Cahiers à un seul, vous vous privez de ces lumières, à moins que par un miracle, impossible à espérer, tous les hommes à talens de Paris ne se trouvent parmi les Electeurs. La marche du Gouvernement est donc contraire à l'objet qu'il se propose?

Elle l'est encore à la marche naturelle des Elections. Pourquoi nommez-vous des Electeurs? C'est pour élire des Députés? Pourquoi des Députés? C'est pour faire connoître à la Nation assemblée, vos réclamations, vos droits & vos intentions. Maintenant, pour que vos Députés les fassent connoître, il faut qu'ils en soient instruits. Ils ne peuvent l'être que par les Electeurs, puisque ce sont les intermédiaires entre le peuple & les Députés. Mais ces Electeurs ne pourront connoître les sentimens du peuple, puisqu'il n'est

permis à ce dernier que d'élire, & non d'inſtruire; par conſéquent les Députés iront aux Etats-Généraux ſans inſtructions & ſans pouvoirs.

Mais, dit on, ils auront ceux des Electeurs. Soit, mais les Electeurs ne ſont pas le peuple; ces Electeurs peuvent donner des pouvoirs & des Inſtructions pour eux, & non pour le peuple qui ne leur en a pas donné. En un mot, un Délégué ne peut pas déléguer, dit le Droit Romain; à plus forte raiſon ne peut-il pas déléguer les pouvoirs qu'on ne lui a pas donnés.

Je ne ſais ce qu'on pourra oppoſer à ce raiſonnement; il me paroît géométriquement prouvé. Il en réſulte que la Ville de Paris aura des Députés ſans miſſion, & ſans caractère, &, qui, par conſéquent, ne pourront engager la Ville de Paris.

On ne voit pas pourquoi on a interverti, dans cette occaſion, la marche ordinaire des Elections; puiſque cette interverſion rend celle de Paris radicalement nulle, on devoit d'autant mois s'attendre à voir les différens Quartiers de Paris privés du droit de faire des Cahiers, que la nature des choſes invitoit, au contraire, à les multiplier. Je l'ai déjà remarqué, Paris eſt le centre des lumières; mais ces lumières ſont éparſes. Les hommes inſtruits

ſont dans tous les Quartiers. Or, ſi vous diviſez Paris en 80 Diſtricts, ſi chacun de ces Diſtricts exerçoit ſon droit naturel, de faire un Cahier, qu'en réſulteroit-il ? Que tous pourroient contenir d'excellentes obſervations, parce que dans chaque Diſtrict on réuniroit trois ou quatre hommes de mérite, que ces obſervations pourroient être refondues en un Cahier général, & formeroient d'excellens matériaux pour la Conſtitution future. En privant les Diſtricts du droit de faire des Cahiers, vous condamnez à l'obſcurité ces hommes de mérite, & au néant leurs lumières.

Vous faites un autre mal bien plus grand. Quel eſt le véritable avantage des Cahiers & des diſcuſſions qu'ils occaſionnent? De mettre les hommes inſtruits à portée de déployer leurs connoiſſances, & les ignorans à portée de s'inſtruire, & de connoître les gens à talens. De-là réſulte que le peuple ſe familiariſe avec ſes droits & la Politique, & que perſuadé de la néceſſité de confier ſa cauſe au vrai talent, il lui donne la préférence lorſqu'il l'a connu dans la diſcuſſion ; car, le peuple a un ſens droit, il ſuffit de le mettre à portée de voir & de choiſir. —

En le privant du droit de faire des Cahiers, vous éteignez donc les lumières qu'il pourroit

acquérir, vous l'empêchez de connoître, de distinguer les hommes d'un vrai mérite, ceux qu'il pourroit charger de sa défense; vous le forcez à à choisir au hasard.

Je ne puis croire que ces observations ayent échappé au Ministère. Comment les a-t il dédaignées? Les censeurs disent qu'on ne veut pas de lumières, qu'on cherche à les écarter. . . . Ce soupçon me fait frémir; il entraîne l'idée d'un système affreux, & d'une hypocrisie à laquelle on ne peut croire. Le Ministère ne seroit donc qu'en apparence l'ami du peuple! Ce ne seroit que pour faire illusion qu'il invoqueroit ses lumières! Non, encore une fois, je ne puis croire à tant de fausseté!

D'autres disent, on craint les cabales, les tumultes, les fermentations . . . . . Encore une fois, mots d'ignorans, avec lesquels on trompe le public, & on l'empêche de s'éclairer. Divisez le public, & il n'y aura point de tumulte. Il n'est à craindre, ainsi que les fermentations, que dans les assemblées nombreuses, & qu'il est impossible d'éclairer; mais les petites fractions peuvent être aisément ordonnées & éclairées. La cabale n'est qu'une chimère lorsqu'il y a 80 fractions à séduire. C'est dans une assemblée de 300 Electeurs, que la cabale a beau jeu, & qu'on peut aisément séduire.

Mais le tems presse, insiste-t-on, & l'on en per-

droit trop à faire tant de Cahiers. Eh! pouquoi attendre jusqu'à la veille des Etats-Généraux pour déterminer l'Election de la ville la plus peuplée & la plus considérable du Royaume? Ce délai nécessaire ou non, médité ou forcé, ne peut oter aux habitans leur droit naturel & inaliénable, de faire des remontrances. Il vaut mieux retarder l'ouverture des Etats-Généraux, que de la ternir par une injustice.

Le tems presse ; voilà le mot qu'on nous répètera souvent, & il n'y faut faire aucune attention. Ce qui presse, c'est de faire bien, & on ne peut faire bien, qu'en considérant, qu'en examinant, & tout examen précipité est détestable, & a presque toujours des suites funestes.

Mais, quel parti prendre, me dira-t-on? Voilà l'Instruction publiée pour Paris. Y déroger comme on y a dérogé ailleurs. Le Ministre n'a-t-il pas senti que tous ces Réglemens n'étoient que de conseil, & qu'on pouvoit y déroger, lorsque cela paroissoit plus convenable? Ici ce n'est pas une simple convenance, mais le droit naturel qui l'ordonne.

Lors donc qu'on appellera les citoyens de chaque District pour nommer des Electeurs, ils doivent remontrer qu'avant cette opération, il est néces-

faire qu'ils faſſent leurs Cahiers, que le Roi n'a ni pû, ni voulu les dépouiller de leur droit, ils ne doivent faire aucune Election, &, ſans doute, le Gouvernement plus éclairé, obtempèrera à cette remontrance.

Il eſt un moyen bien ſimple de combiner, dans une ville nombreuſe, une Election de manière que le choix ne tombe que ſur des gens capables, & qu'il ſoit à l'abri des influences étrangères. Le voici : — Nous prenons Paris pour exemple.

Donnez aux 300 Electeurs du Tiers le pouvoir d'indiquer un nombre quadruple des 20 Députés dont vous avez beſoin. La liſte en ſera publiée enſuite, & les Votans ſeroient tenus de choiſir les 20 Députés dans cette liſte.

Vous voyez ce qui réſulteroit de-là. Les Electeurs, pour ne pas ſe deshonorer, indiqueroient des perſonnes habiles, — & il ſeroit impoſſible qu'aucun pouvoir pût influer ſur 50 mille Votans.

PLAN

POUR l'Élection des Députés de la Ville de Paris, aux États-Généraux (1).

ENFIN, l'Ordonnance pour l'Élection de Paris, cette Ordonnance tant attendue, paroît: elle n'offre aucun plan d'Élection; au moins quant à la manière de faire élire 600 Électeurs, par 40, ou 50 mille Votans.

Je donne ici le moyen, non pas de faire élire des Électeurs; mais des Députés par tous les Votans de Paris, & ce syſtême vaut un peu mieux que l'autre; au moins il éloigne la poſſibilité de toute eſpèce d'influence, & laiſſe plus de chances au mérite.

(1) Lorſqu'on a écrit ce Plan, on reſtraignoit le nombre des Députés de Paris à 30 — Depuis, l'Ordonnance pour l'Élection de Paris, le porte à 40. Cette différence ne doit faire changer qu'un article à ce Plan; c'eſt de laiſſer à chaque Votant le droit de nommer trois Députés. Les autres formes doivent reſter.

Je l'explique.

Il faut préférer le mode d'Élection le plus ſimple, le moins coûteux au peuple, le moins long, qui prête le moins à la confuſion, au tumulte, & à l'influence quelle qu'elle ſoit.

Le plan d'Élection qu'a imprimé M. de Corny, me paroît offrir beaucoup d'inconvéniens. Il ſe réduit à diviſer Paris en 80 Diſtricts, à aſſembler dans une Egliſe, 5 à 600 Votans, que comprennent chaque Diſtrict, à leur faire choiſir un Electeur. Il paroît, car, cela n'eſt pas expreſſément dit, que ces quatre-vingt Electeurs nommeront enſuite les trente Députés.

Je ne diſcuterai point toutes les raiſons qui doivent faire rejetter un pareil plan. Il en eſt une déciſive qui les vaut toutes ; c'eſt qu'il eſt facile à un homme en Place, à un Grand, de commander ſon Election. Il lui ſeroit en effet facile de ſéduire une majorité dans un ſi petit nombre.

Je ſuppoſe cinquante mille Votans à Paris, chargés d'élire trente Députés aux Etats-Généraux.

J'adopte, pour ne rien innover, la diſtribution de la Ville de Paris en ſeize Quartiers.

Mais, comme il ne faut élire que trente Députés, je les réduis à quinze ; chaque Quartier élira deux

Députés. On pourra aiſément réduire deux petits Quartiers en un ſeul.

J'adopte cette diſtribution, non qu'elle ſoit bonne, & conforme aux principes qui doivent diriger les Élections, mais le tems preſſe.

On ouvrira dans un endroit, le plus convenable à chaque Quartier, quinze Bureaux d'Élection.

Chaque Bureau correſpondra à un Quartier.

On publiera aux Audiences, aux Prônes, on affichera par-tout, & on imprimera dans toutes les Gazettes, une Ordonnance qui avertiſſe tout habitant ayant droit de ſuffrage; c'eſt-à-dire, payant la Capitation, de ſe préſenter au Bureau de ſon Quartier, avec ſon Extrait de Baptême, & les reçus de Capitation.

On fixera pour cette préſentation un délai fatal de huit jours.

A chaque Bureau il y aura un Officier Municipal, chargé de vérifier les Extraits de Baptême & les réçus de Capitation, & de les viſer.

Le *viſa* empêchera que le même billet de Capitation ne puiſſe ſervir deux fois.

Il y aura en outre 2 Commis, l'un chargé d'enregiſtrer les noms de tous les Votans, l'autre, chargé de leur délivrer un billet d'Élection numé-

roté. Cet enregiſtrement, joint d'ailleurs à la liſte des *viſa*, que l'Officier municipal pourroit garder, empêchera qu'il n'y ait de la fraude, parce que le montant des noms enregiſtrés, devra être comparé avec le montant des billets.

Il y aura, enfin, dans chaque Bureau une boëte avec ouverture, & fermant à clef, dont la clef ſera dépoſée à l'Hôtel-de-Ville.

Le Votant y jettera le billet d'Election qui lui aura été délivré, & ſur lequel il n'aura écrit que deux noms.

On doit voir pourquoi je reſtreins le vote à deux noms. Paris eſt ſuppoſé diviſé en quinze Villes, & donner à l'habitant de chacune, le droit de voter pour trente Députés; c'eſt rompre la proportion; c'eſt lui donner quinze votes, lorſque partout ailleurs il n'en a que deux.

La huitaine expirée, les boëtes ſeront portées à l'Hôtel-de-Ville, ouvertes publiquement par les Officiers Municipaux, en préſence de quelques Officiers du Châtelet, & des Membres du Parlement, afin d'aſſurer la plus grande fidélité dans le déchifrement. Le recenſement ſera fait des noms de tous ceux qui auront été élus.

Comme il y aura eu quatre-vingt à cent mille votes, il ne ſeroit pas ſurprenant qu'on trouvât

quatre mille noms différens. On prendra les deux cents perſonnes qui auront eu le plus de voix, après s'être aſſuré, toute-fois, qu'elles accepteront ſi elles ſont élues. La liſte en ſera imprimée avec le nombre des votes à chaque nom, lue aux Audiences, aux Prônes, affichée avec une autre Ordonnance à chaque Votant, de ſe rendre une ſeconde fois, dans un délai fatal de huit jours, au même Bureau, pour y choiſir deux perſonnes, ſur deux cents, dont la liſte leur ſera préſentée.

Le délai expiré, les boëtes ſeront portées de nouveau à l'Hôtel-de-Ville, ouvertes de la même manière que ci devant.

Les trente perſonnes qui auront eu le plus de ſuffrages, ſeront déclarées Députés.

S'il y avoit égalité de voix pour les derniers, il faudroit prendre, pour décider entre eux la voie du ſort, le tems ne permettant pas de revenir à un nouveau ſcrutin.

Si l'on adoptoit le plan de publier une liſte des Candidats avant l'Election, ainſi que je l'ai expliqué ci-devant; ſi les Votans étoient tenus de choiſir parmi les Candidats, le nombre en étant fixé, on pourroit ſe contenter d'un ſeul ſcrutin. Cependant il ſeroit plus convenable, au bien public, d'en faire deux, en publiant la liſte du premier ſcrutin,

& en reſſerrant le nombre des aſpirans, par exemple, au nombre double ou triple du nombre requis.

Cette voix, du double ſcrutin, offre cet avantage, qu'elle met les Electeurs à portée de réfléchir ſur leur choix, & de le changer s'ils ont acquis de nouvelles lumières.

Je ne ſai ſi je m'abuſe; mais il me ſemble que ce plan réunit toutes les conditions que j'ai ci-devant expoſées.

Il eſt ſimple; il n'exige pas de grandes aſſemblées, dans de vaſtes édifices, ni beaucoup d'Officiers, pour tenir la police, & vérifier les titres & les Elections.

Il eſt moins coûteux que tout autre, ſoit pour la Ville, ſoit pour les Electeurs. Il ne coûtera à ces derniers que deux courſes, qu'ils peuvent combiner avec leurs affaires, & leur apparution au Bureau, eſt l'affaire d'un moment; tandis qu'en aſſemblant des Electeurs, ils ſont obligés de perdre un jour à l'Election, & d'y reſter long-tems.

Il n'eſt pas long pour l'exécution. En trois ſemaines on peut clore une Election faite par cent mille perſonnes. En ſuppoſant trois mille votans par chaque Bureau, il y aura chaque jour, dans la huitaine, environ trois cents votans.

Il n'y a ni confuſion, ni tumulte à craindre, comme dans les Elections nombreuſes.

Enfin, il eſt impoſſible que les Grands, ou les perſonnes en place, influent ſur cette Election; car comment influer ſur quarante mille votans?

Plus on étend le nombre des votans, & moins les Elections ſont ſujettes à des influences étrangères, *& vice verſa.*

Je ne doute point qu'avec des modifications, ce Plan ne put être exécuté par-tout le Royaume, & j'oſe dire qu'il eſt le plus populaire, le plus propre à conſerver au peuple ſon droit d'Election, & à reſſerrer la dépendance où doit être le Repréſentant de celui qu'il repréſente.

C'eſt un très-grand mal que de mettre entre le peuple & ſes Députés, un corps d'hommes intermédiaires, qu'on appelle Electeurs. Alors ces Députés n'ayant de rapport qu'avec ces derniers, ne croient dépendre que d'eux, ſe ſoucient peu du peuple, dont ils ne tiennent pas immédiatement leur miſſion. Mais ce n'eſt pas ici le lieu de s'occuper de cette diſcuſſion.

FIN.